VILLE DE CESTAS

ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE SG/218/2025

OBJET : Mise en œuvre de béton désactivé avec empiètement sur le domaine public au 2 rue Lahargue à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande de la Société SARL DUBOURG – 151 Le Grand Gartieu 33340 Lesparre Médoc, à l'effet de procéder à la mise en œuvre de béton désactivé avec empiètement sur le domaine public au 2 rue Lahargue à Cestas.

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 2 rue Lahargue, le stationnement sera interdit au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire :

Du 15 juillet 2025 au 25 juillet 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. Autorisation d'intervenir pour détecter la signalisation sur les trottoirs avec un faible empiètement sur la chaussée. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef du Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable du Service des Transports
- M. le Responsable de la société SARL DUBOURG

CESTAS, le 24 juin 2025
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme et aux Travaux
Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Henri CELAN